

Une formation à la sécurité

Le gouvernement a mis en place, avec les deux Chambres professionnelles, la formation d'un délégué à la prévention.

Entouré des représentants de l'Inspection du travail et des mines et des responsables à la formation auprès de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers, le ministre du Travail, François Biltgen, a annoncé le lancement des cycles de formation pour le travailleur désigné à la sécurité et la santé au travail.

Les travailleurs désignés devront suffire aux conditions de qualification, d'expérience professionnelle et de formation au plus tard en août 2012. «Les formations sont lancées dès à présent», c'est ce qu'a annoncé, hier, François Biltgen.

Trois organismes de formation, notamment l'Institut de formation de la Chambre de commerce (IFCC), la Chambre des métiers et l'Institut de formation sectoriel du bâtiment (IFSB), offrent aux travailleurs désignés des formations adaptées spécifiquement à leurs besoins.

L'IFCC propose des formations pour les secteurs d'activité du commerce, des services, des transports, ainsi que dans le domaine des finances et assurances, et de l'industrie.

La Chambre des métiers couvre les besoins des secteurs alimentation, hôtellerie restauration et café, et mécanique, ateliers et transformations métalliques.

L'IFSB est en charge des secteurs économiques de la construction et du parachèvement.

Les cours de l'IFCC pour les entreprises de moins de 16 salariés commenceront en avril, avec des cours en langue française. Il faudra attendre le mois de mai pour les cours en langues allemande et luxembourgeoise.

En ce qui concerne les entreprises entre 16 et 49 salariés, les cours français débuteront en mai, ceux en langues luxembourgeoise et allemande à partir du 2^e semestre 2008.

Des cours pour les entreprises plus grandes seront organisés en langue française dès l'automne.

La Chambre des métiers lancera ses formations sectorielles en langue française en juin et en langue allemande au 2^e semestre 2008.

L'IFSB commence ses formations à partir d'aujourd'hui.

Les responsables des deux Chambres professionnelles, Paul Emeringer et Marc Gross, ont tenu à infor-

mer que l'inscription aux cours peut se faire directement par le formulaire téléchargeable sur les sites des organismes (www.ifcc.lu, www.cdm.lu, et www.ifsb.lu).

Les participants aux cours (12 heures) pour les entreprises de moins de 16 salariés se feront remettre un certificat de participation. Les participants aux cours pour les entreprises entre 16 et 49 salariés (24 heures de formation) accompliront un travail à la fin de leur formation, qui pourra être mis en valeur dans leur entreprise.

➤ Rien n'est gratuit

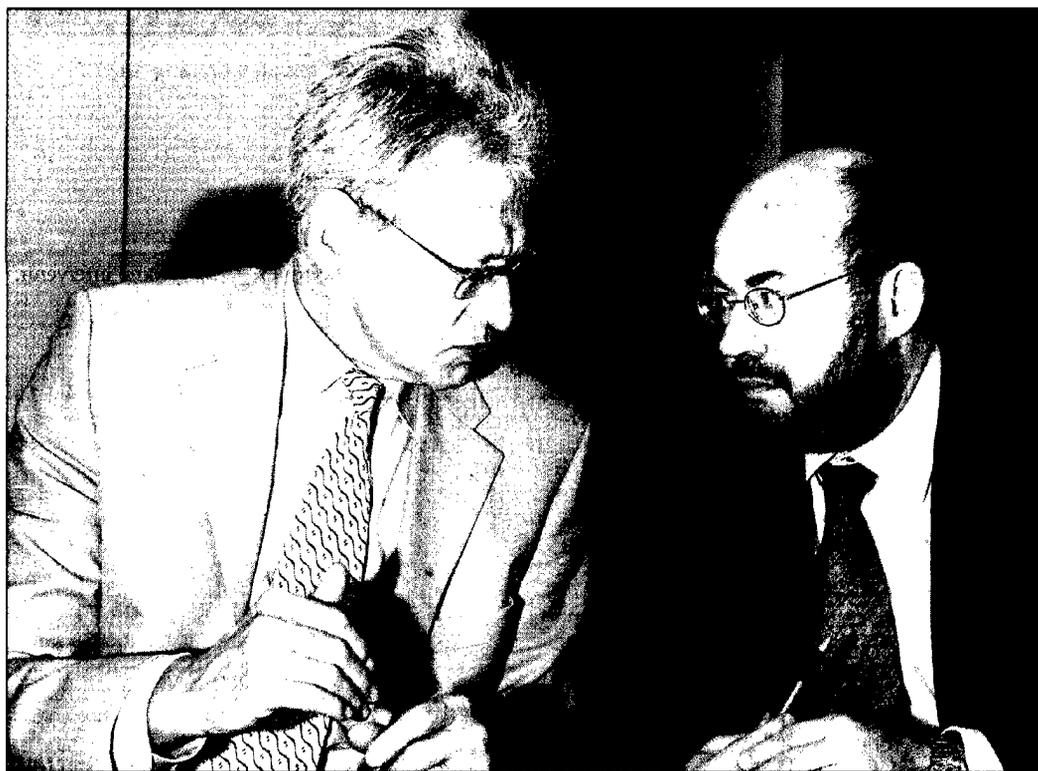
Les droits d'inscription s'élèvent à 200 euros pour le groupe A (entreprises de moins de 16 salariés) et à 400 euros pour le groupe B (16 à 49 salariés). Les frais d'inscription pour les autres niveaux seront déterminés ultérieurement.

Il est évident que les institutions concernées, notamment l'Inspection du travail et des mines, misent sur la sensibilisation. Le non-respect des dispositions réglementaires pourrait

entraîner des sanctions sévères, après 2012. Un appel est lancé aux chefs d'entreprises pour engager les mesures de formation dès à présent.

De notre journaliste

Jean Rhein



Paul Weber, le directeur de l'ITM, et François Biltgen, le ministre du Travail, étaient présents, hier, pour l'annonce du lancement des cours de formation pour les travailleurs désignés à la sécurité au travail.

Répartition des accidents suivant les jours chômés	Accidents du travail et maladies prof.		Accidents de trajet	
	Nombre	%	Nombre	%
Accident mortel	7	0,04	6	0,13
Absence 0 jour	4 787	28,32	1 393	30,22
Absence de 1 à 3 jours	2 438	14,42	1 308	28,37
Absence de 4 à 7 jour	2 712	16,04	747	16,20
Absence de 8 à 13 jours	1 913	11,32	304	6,59
Absence de 14 à 20 jours	912	5,39	102	2,21
Absence de 21 à 30 jours	561	3,32	72	1,56
Absence de 1 à 2 mois	560	3,31	73	1,58
Absence de 2 à 3 mois	104	0,62	14	0,30
Absence supérieure à 3 mois	71	0,42	23	0,50
Pas d'indication	2 841	16,80	568	12,32
Total	16 906	100	4 610	100

Accidents de travail

